

REGLEMENT FINANCIER COLLEGE / LYCEE

Contribution des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par an, au Collège est de :
→ 1915 €

Montant de la contribution familiale par enfant et par an au Lycée est de :
→ 2135 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Un acompte de scolarité sous forme d'arrhes d'une valeur de 200 € est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement pour cause de mutation, de divorce des parents, de redoublement, de réorientation. Tout trimestre commencé est dû.

La facture annuelle sera déposée sur votre espace Ecole Directe courant septembre.

Oraux Lycée : Au niveau lycée, il sera demandé une contribution de 40 euros pour les oraux afin de préparer au mieux les élèves au baccalauréat et au post bac.

Réduction contribution : (pour les enfants inscrits à Petit Val)

- 5 % sur la contribution du deuxième enfant.
- 10 % sur la contribution du troisième enfant.
- 20% sur la contribution du 4^{ème} enfant
- 30% à partir du cinquième enfant.

Cotisation APEL

*Cotisation APEL est de **25 €** par famille et par an.*

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles au 1^{er} trimestre scolaire.

Frais de dossier :

Les frais de dossier de **100 €** sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs

généralisés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. Ces frais sont payés une seule fois pour l'ensemble de la scolarité à Petit Val.

Prestations scolaires facultatives

Cotisation association sportive

Cotisation AS Petit Val Collège Lycée est de 40 € par élève adhérent et par an.

Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires.

Location casiers pour les collégiens : 48 € par élève et par an

Photos : 20 € (l'ensemble des photos individuelles et photos de classe est facturé aux familles à un tarif préférentiel). Vous disposerez d'une pochette de photos individuelles et de la photo de classe sans avoir besoin de les commander. Si vous ne souhaitez pas avoir les photos, faites un courrier/el à la comptabilité avant le 30 septembre.

Etudes surveillées

- 4 jours par semaine :	800 € par élève et par an
- 2 jours par semaine :	400 € par élève et par an
- Etude à l'unité :	8,50 € par élève et par an

Ces prestations (études, activités sportives, ateliers langues, photos...) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenant extérieur) ou hors de celui-ci (visite d'un musée, séance de cinéma ou de théâtre etc.). Le montant de ces sorties pédagogiques seront précisés pour chacune d'elles par une information spécifique.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières font l'objet d'une information et sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

Demi-pension

4 jours par semaine :	1136 € par an au Collège
4 jours par semaine :	1100 € par an au Lycée

Repas occasionnel :	8,95 € par repas
PAI à l'unité :	2,50 € par repas

Réduction demi-pension : (pour les enfants inscrits à Petit Val)

- 5 % sur la demi-pension du troisième enfant.
- 10 % sur la demi-pension à partir du quatrième enfant.

- La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.
- La facturation des repas est annuelle pour les ½ pensionnaires.

- Les changements de régimes ne peuvent être pris en compte qu'à la fin d'un trimestre comptable.
- En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 5 jours ouvrables, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.
- En cas de déménagement ou d'exclusion temporaire ou définitive prononcée par un conseil de discipline, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.
- En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Nous vous recommandons le prélèvement automatique qui est plus pratique que le paiement par carte bancaire. Si votre enfant est **demi-pensionnaire** ou reste à l'étude **le prélèvement est obligatoire** (9 prélèvements automatiques sur votre compte bancaire ou postal).

Dans les autres cas :

Soit au **comptant** : règlement de la somme due dès réception de la facture.

- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.
- Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

Prestations scolaires obligatoires

Location des livres et chèques de caution

- Au Collège :

Les livres sont prêtés gratuitement aux élèves en échange d'un chèque de caution de 100 €. Le chèque de caution demandé n'est pas débité. Il ne le sera que si un élève ne rend pas un ou plusieurs manuels ou que celui-ci ou ceux-ci ont été gravement endommagés et nécessite(ent) une mise au rebut. Il sera alors retenu la valeur neuve du, ou des livres.

- Au Lycée :

Un chèque de caution de 100 € est également demandé. Celui n'est pas débité. Il ne le sera que si un élève ne rend pas un ou plusieurs manuels ou que celui-ci ou ceux-ci ont été gravement endommagés et nécessite(ent) une mise au rebut. Il sera alors retenu la valeur neuve du, ou des livres.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Soutenez volontairement notre établissement grâce à un don déductible :

Nous souhaitons vous informer qu'il est possible de soutenir, de manière volontaire, notre établissement tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Merci de contacter directement le chef d'établissement. **Pour les particuliers**, 66 % du montant de votre don est déductible de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

- **Pour les personnes assujetties à l'IFI**, la déduction atteint 75 %.
- **Pour les entreprises (don IS)**, 60 % du montant est déductible de l'impôt sur les sociétés.

Ce soutien contribue à l'entretien et à la rénovation de notre bel établissement, un patrimoine unique où le château et le parc nécessitent des soins constants. Grâce à vos dons, nous pouvons également enrichir et moderniser les espaces de travail pour offrir à vos enfants un cadre d'apprentissage optimal. Chaque geste, même modeste, fait une différence et nous aide à maintenir un environnement accueillant et de qualité.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre générosité et votre engagement à nos côtés.

Geofroy MICHEL-BECHET
Chef d'établissement

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'G' or 'B' with a horizontal stroke, likely belonging to Geofroy MICHEL-BECHET.